

SUISSE

Vers la réglementation intelligente

REFIT. Le Conseil de l'Europe veut alléger le poids des réglementations sur les petits acteurs économiques. Respect du principe de proportionnalité.

NICOLETTE DE JONCAIRE



VINCENT DERUDDER. Nous souffrons en plus de la mauvaise réputation des banques depuis la crise.

Au terme d'années de complexification et d'alourdissement, la Commission européenne semble commencer à prendre la mesure des inconvénients d'une réglementation trop pesante et trop coûteuse. Déclaration de guerre à la bureaucratie en Europe? Les premiers pas sont faits.

Lancé en 2012 par Antonio Tajani, ancien commissaire européen à l'industrie, «le programme pour une réglementation affûtée et performante» ou REFIT vise à alléger la charge pesant sur les entreprises, à réduire les formalités administratives et à simplifier la réglementation. Le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, entend bien renforcer cette initiative et l'a placée sous la responsabilité directe du vice-président Frans Timmermans. L'un des objectifs du programme serait aussi de convaincre la Grande-Bretagne de rester dans l'Union et de rendre la position britannique moins négative envers l'UE.

Dans une note publiée en décembre, le Conseil de l'Europe souligne la nécessité d'alléger le poids des réglementations de l'Union sur les petits acteurs économiques, en respectant le principe de proportionnalité. Il exige l'application rigoureuse du principe «Think Small First» pour protéger les petites et moyennes entreprises qui constituent l'épine dorsale de l'économie européenne. Et la première source d'emplois dont l'Europe a bien besoin.

«Les petites et moyennes entreprises peuvent mieux prospérer dans un environnement commercial dans lequel la réglementation respecte leurs besoins spécifiques tout en poursuivant ses objectifs fondamentaux». La Commission doit donc accorder aux intérêts des PME une place prioritaire dans son programme pour une réglementation intelligente. Le coût de la législation qui les concerne, doit être systématiquement évalué avant l'adoption des propositions législatives. De plus, la Commission est déterminée à exempter les micro-entreprises de la législation et à introduire, chaque fois que possible, des régimes allégés pour les petits acteurs.

Les mesures de simplification et de réduction de la charge administrative concernent pour l'heure plusieurs champs d'application dont la facturation électronique de la TVA, la comptabilité et l'information financière, la législation

dans le domaine des produits chimiques, les brevets, les marchés publics et le transport routier. Reste encore à appliquer ce principe à l'industrie financière. Sous peine de la voir disparaître.

Pour Vincent Derudder, président de la Fédération européenne des Conseils et Intermédiaires financiers, la Commission doit, absolument et sans tarder, évaluer la cohérence des règles de l'UE dans le secteur des services financiers. Et redéfinir le rôle des trois agences supranationales en charge des marchés financiers (ESMA), l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions (EIOPA). Qui s'ajoutent aux organismes de contrôle nationaux. Il serait grand temps. L'été dernier, le Heath Report annonçait qu'en Grande-Bretagne seulement, plus de 11.000 gérants et conseillers financiers avaient quitté la profession depuis la mise en place de la Retail Distribution Review en décembre 2012, laissant 11 millions d'investisseurs sans assistance. Huit millions de clients supplémentaires sont en passe de perdre leurs conseillers. Le chiffre d'affaires des conseillers financiers indépendants (IFA) s'est effondré de 8,4 milliards de livres. «Une politique gérée par les banques au bénéfice des grands pour attaquer les petits» explique Gary Heath, ancien directeur de l'IFA Association. Une opinion que Vincent Derudder partage. «Les mêmes règles sont appliquées sans distinction aux grandes banques et aux gérants indépendants. Et nous souffrons en plus de la mauvaise réputation des banques depuis la crise». Les gérants indépendants européens se battent sur trois fronts. En premier lieu, le mode de rémunération qui interdit les rétrocessions. «Nous sommes la seule profession où la loi dirige les modalités de rémunération» s'insurge Vincent Derudder. Le second point à défendre est la négociation du cadre réglementaire c'est-à-dire l'ad-

mission des représentants des professions financières aux tables de discussion. Enfin, la règle de proportionnalité de REFIT doit être applicable aux professions financières. «L'implantation des principes ne peut être faite à l'identique pour une grande banque et un gérant seul avec un secrétaire» continue Vincent Derudder. «Quant aux trois grandes agences, elles ne peuvent continuer à produire des milliers de pages de nouvelles règles impraticables.»

Mi-décembre, la Commission a adopté le programme de travail de REFIT pour 2015. Il ne paraît pas comprendre encore de volet financier. Mais l'espoir commence à

poindre: le budget de l'EIOPA a été revu à la baisse. Un premier pas encourageant.

L'incertitude n'est pas moindre sur l'avenir des gérants de fortune indépendants en Suisse (réglementation renforcée, abandon des rétrocessions, augmentation des coûts et pression sur les marges) qui risque fort de détruire les petits acteurs du secteur financier. En poussant vers «une surveillance

identique pour tous les acteurs, la Finma est-elle consciente qu'elle risque de tuer tout un pan de la gestion privée, c'est-à-dire les micro-entreprises indépendantes, dont la Finma ignore même la masse sous gestion moyenne», lançait un membre de l'assistance au cours d'une récente conférence des gérants indépendants organisée par le GSCGI (*L'Agefi du 19 janvier*). A quand un REFIT en Suisse? ■

PLUS DE 11.000 GÉRANTS ET CONSEILLERS FINANCIERS ONT DISPARU DEPUIS LA RETAIL DISTRIBUTION REVIEW DE 2012. LAISSANT 11 MILLIONS D'INVESTISSEURS SANS ASSISTANCE.

AGENDA

MARDI 3 FÉVRIER

BC de Lucerne: résultats 2014
 Bucher: chiffre d'affaires 2014
 ams: résultats T4/2014 (CC 08:30)
 AFD: commerce extérieur décembre et 2014
 AFD/FH: exportations horlogères décembre et 2014
 KOF: CP sur l'état de la voie bilatérale, Zurich
 SFI: CP rapport sur des questions financières et fiscales internationales 2015, Berne
 Communication Summit 2015, Zurich

MERCREDI 4 FÉVRIER

Rieter: chiffre d'affaires 2014
 Syngenta: résultats 2014
 Visa: CP chiffres 2014 et perspectives, Zurich
 KOF: sondage conjoncturel janvier
 Syngenta: CPB 2014, Bâle
 FINANZ'15: «les placements du futur» (y. c. 5.2), Zurich

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND QUAM 5



UNE BONNE GESTION DES RISQUES
 PERMET D'INVESTIR AVEC PLUS DE CONFIANCE

Performance 2014 du compartiment CHF : 4,97 %

Performance annualisée du compartiment CHF
 sur les 3 dernières années : 2,96 %

Volatilité annuelle moyenne des 3 dernières années : 2,33 %

Méthodologie éprouvée depuis plus de 16 ans



EDMOND
 DE ROTHSCHILD

CONCORDIA - INTEGRITAS - INDUSTRIA

PARGESA: le retrait d'Albert Frère

Le milliardaire belge Albert Frère a annoncé hier son intention de quitter la tête du groupe diversifié GBL, l'une de ses holdings. La société genevoise de participations Pargesa possède 50% du capital et 52% des droits de vote de GBL. «Albert Frère a informé le président du conseil d'administration de sa décision de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur» lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril prochain, «et de, dès lors, renoncer à ses fonctions de CEO à l'issue de celle-ci», indique le groupe. La société de participations genevoise Pargesa a de son côté annoncé qu'Albert Frère ne briguera pas un nouveau mandat au conseil d'administration de Pargesa lors de la prochaine assemblée générale le 5 mai. Il sera remplacé par son fils Gérard Frère.

Données de la part A en CHF au 31/12/2014. Edmond de Rothschild Fund - Quam 5, compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois domiciliée au 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, est agréé par la CSSF et approuvé par la FINMA pour la distribution en Suisse. Les informations contenues dans ce document ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne constituent pas une invitation à souscrire aux parts du fonds. Les performances ainsi que les volatilités passées ne présentent pas des performances et des volatilités futures. Il appartient à chaque personne de lire les documents relatifs au produit financier concerné afin d'analyser les risques qui sont associés et de se forger sa propre opinion indépendamment de toute entité du Groupe Edmond de Rothschild. Il est recommandé d'obtenir des conseils indépendants de professionnels spécialisés avant de conclure une éventuelle transaction basée sur des informations mentionnées dans ce document. Les statuts du fonds, les rapports annuels et semestriels, le prospectus et les KIID, peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du Représentant suisse, ou, (à l'exception des statuts), téléchargés depuis le site www.edmond-de-rothschild.ch, onglet «NAV Centre». Distributeur en Suisse: EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (SUISSE) S.A. 29, route de Pré-Bois, 1217 Meyrin. Régulé et autorisé par la FINMA en tant que distributeur et gestionnaire LPCC. Représentant et service de paiement en Suisse: EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A. 18, rue de Hesse, 1204 Genève. Régulé et autorisé par la FINMA en tant que représentant et service de paiement en Suisse de Edmond de Rothschild Fund. © Edmond de Rothschild 2015

www.edram.ch